BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

PLANEURS CENTRAIR TYPE 101 - 101A - 101P - 101AP

Commande de largage du câble de remorquage

Numéros de série: 101 XX 001 jusqu'à 101 XX 162 inclus.

Afin de prévenir un largage intempestif, dès que possible et en tout cas avant le 1er Mars 1985, vérifier que l'installation et la fixation du câble de commande du crochet ne présentent pas une tension ou une disposition anormale en application du Bulletin Service Centrair N° 101-5.

Porter mention de l'exécution de l'inspection sur le livret planeur.

Cf.: Bulletin Service CENTRAIR N° 101-5 et révision ultérieure.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 JANVIER 1985

Date: 16.01.1985 PLANEURS CENTRAIR TYPE 101 - 101 A

Réf.: 85-2(A)